

MAIRIE DE VARENNES-LES-NARCY

PROCES VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de la commune, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Philippe PLANCHARD, M. Damien GAILLETON, Mme Christine LEBON, M. Luc PLANCHARD, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Jean-Louis FONTAINE, M. Cyrille MARLE, M. Pascal BIZOUARNE

Absents excusés : Mme Elisabeth GATARD donne pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE

Absents : M. Julien BONETTI
M. Philippe GRILLOT
M. Loïc LAUBIER

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte SURELLE

M. le Maire vérifie que le quorum est atteint et ouvre la séance. _____

Ordre du Jour :

- 1) Approbation des PV des 17 et 31 octobre 2025
- 2) Adhésion à la convention de participation employeur en prévoyance MNT par le biais du Centre de Gestion 58 à compter du 1^{er} janvier 2026
- 3) Participation de l'employeur pour la labélisation des mutuelles
- 4) Approbation du rapport eau 2024 – SIAEP
- 5) Fixation du tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance du système d'assainissement
- 6) Fixation des tarifs assainissement 2025-2026
- 7) Acceptation de la convention MOE avec Nièvre Ingénierie pour opération de réhabilitation de la Station d'Épuration et modification de la zone d'infiltration
- 8) Avant-Projet pour la réhabilitation de la Station d'Épuration et la modification de la zone d'infiltration
- 9) Demande de DETR 2026
- 10) Engagement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour accompagnement de l'opération de réhabilitation de la Station d'Épuration et modification de la zone d'infiltration

- 11) Désignation d'un membre du conseil municipal pour acceptation d'une demande d'urbanisme
- 12) Questions diverses

1) Approbation des Procès-Verbal des 17 et 31 octobre 2025

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil présents ont pris connaissance des procès-verbaux des 17 et 31 octobre 2025.

Monsieur Philippe PLANCHARD, Maire-Adjoint demande à ce que l'on apporte une rectification sur le PV du 17 octobre 2025, au point 9 – Questions diverses car il s'agit de la réhabilitation des mares de la Verrinerie et de la mare Route de Dourdon à Beauregard.

Après cette précision apportée, Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres rectifications à faire puis l'ensemble des élus présents votent à l'unanimité les procès-verbaux des 17 et 31 octobre 2025.

2) Délibération 2025-27 : Adhésion à la convention de participation employeur en prévoyance MNT par le biais du Centre de Gestion 58 à compter du 1^{er} janvier 2026

M. le Maire rappelle que ce point avait déjà été abordé lors du conseil municipal du 17 octobre 2025, qu'il fallait ensuite transmettre le projet de délibération au CST (Comité Social Territorial) pour approbation et que par la suite cette délibération soit votée par le Conseil Municipal. Il précise que l'employeur participera à hauteur de 15 € par mois pour chaque agent souscrivant à la prévoyance santé.

Vote : 1 abstention (M. BIZOUARNE)

Vote : 11

3) Délibération 2025-28 : Participation de l'employeur pour la labélisation des mutuelles

M. le Maire mentionne que ce sujet a déjà été entendu lors du conseil municipal du 17 octobre 2025, que le principe reste le même que pour la délibération 2025-27, que chaque agent doit avoir en principe une mutuelle soit par le biais du centre de gestion, soit sa propre mutuelle.

Si la mutuelle est labellisée, l'agent pourra obtenir de l'employeur une participation à hauteur de 20 € par mois.

Vote : 1 abstention (M. BIZOUARNE)

Vote : 11

4) Délibération 2025-29 : Approbation du rapport eau 2024 – SIAEP

M. le Maire laisse la parole à M. BULIN, Maire-Adjoint, délégué au SIAEP.

M. BULIN indique que l'ensemble des communes rattachées au SIAEP est de l'ordre de 11 700 habitants sans compter les résidences secondaires (source INSEE de 2019).

L'Eau est distribuée à 9052 abonnés, la production est de 1 210 958 m³ d'eau traitée pour 11 captages, le rendement du réseau est de 74,64% en 2024, le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et physio-chimique ; Il précise qu'un abonné consommant 120 m³ annuel, paye en 2024 : 309,23 € si sa commune est sur le territoire de l'agence de l'eau Loire Bretagne, et 307,97 € si sa commune est sur le territoire de l'agence de bassin Seine Normandie.

L'ensemble du conseil approuve ce rapport eau 2024 émanant du SIAEP.

5) Délibération 2025-30 : Fixation du tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance du système d'assainissement

L'établissement du schéma directeur d'assainissement et les travaux de collecte des réseaux d'eaux usées et le projet de réhabilitation de la station d'épuration avec la modification de la

zone d'infiltration, ont permis de maintenir le coefficient à 0,3. Aussi, la contrevaieur calculée reste à 0.084 € TTC le m3

Le conseil municipal vote à l'unanimité ce tarif.

6) Délibération 2025-31 : Fixation des tarifs assainissement 2025-2026

M. le Maire propose de ne pas augmenter le prix de l'abonnement, soit 51 € par an car les abonnés ne consommant pas énormément d'eau sont pénalisés par rapport aux abonnés ayant une grande quantité d'eau consommée.

Quant au tarif de la redevance assainissement, il propose d'augmenter celle-ci de 0,10 €, soit un montant de 1,40 €/m3.

M. BULIN indique que le point sur l'avant-projet pour la réhabilitation de la station d'épuration et de la modification de la zone d'infiltration aurait pu être discuté avant, pour comprendre cette augmentation.

Mme DE FIGUEIREDO insiste pour que la communication reste essentielle auprès des abonnés.

Quant au montant de la taxe de raccordement, lors d'un permis de construire accordé, reste à 2.500 €

Vote : à l'Unanimité

7) Délibération 2025-32 : Acceptation de la convention MOE avec Nièvre Ingénierie pour l'opération de réhabilitation de la station d'épuration et de la modification de la zone d'infiltration

M. le Maire rappelle à l'ensemble des élus, que le schéma directeur d'assainissement et la réhabilitation des réseaux de collecte des EU de Villatte ont été suivis par Nièvre Ingénierie.

Il propose de continuer avec cet établissement pour cette opération, et demande d'accepter la convention établie par Nièvre Ingénierie. Le montant de leur prestation serait de 7,5% du montant HT des travaux.

Vote : à l'unanimité

8) Délibération 2025-33 : Avant-projet pour la réhabilitation de la STEP et la modification de la zone d'infiltration

En premier lieu, l'étude préliminaire a été faite par Nièvre Ingénierie, mais afin d'obtenir des subventions, un avant-projet pour les travaux doit être établi, puis sera transmis à la Préfecture pour obtenir de la DETR ainsi qu'à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Dans cet avant-projet, des explications sont apportées par M. le Maire sur le fonctionnement actuel et futur de la station d'épuration.

Une enveloppe de 245.000 € HT est à envisager pour cette réhabilitation.

Il faudra également faire une demande de Déclaration Préalable de travaux pour l'installation d'un local.. Il y aura lieu de faire un appel d'offres et de réajuster au mieux l'estimation de cet avant-projet.

Monsieur BIZOUARNE demande si cette opération ne pourrait pas être revu à la baisse.

M. le Maire précise que cet avant-projet est une estimation haute.

Vote : à l'unanimité

M. BIZOUARNE quitte la séance après ce point.

9) Délibération 2025-34 Demande de DETR 2026

Le projet 2026 sur la réhabilitation de la station d'épuration et modification de la zone d'infiltration étant une opération onéreuse, M. le Maire souhaite obtenir des aides financières en constituant un dossier de DETR à hauteur de 40% du montant HT des travaux.

Ce qui représente environ 98.000 € sur un chantier de 245.000 € HT.
Les élus présents votent à l'unanimité cette demande de subvention.

Délibération 2025-35 : Engagement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) pour l'accompagnement de l'opération de réhabilitation de la STEP et modification de la zone d'infiltration

M. le Maire explique que pour pouvoir bénéficier d'une subvention de la part de l'AELB certains critères sont à respecter tels que les études doivent être réalisées par un prestataire extérieur, l'opération doit être identifiée comme prioritaire, le schéma directeur repose sur une étude de diagnostic de – 10 ans, le renouvellement à l'identique de l'ouvrage est exclu d'un financement ainsi que des travaux portant sur des ouvrages de – 10 ans également.

Le prix du service public d'assainissement devait être au 1^{er} janvier 2024 de 1,20 €/ m3.

Les dépenses éligibles sont les études et les travaux, le détail ci-avant est non exhaustif.

Après toutes ses informations, l'ensemble du conseil présent vote à l'unanimité pour la demande d'aide financière auprès de l'AELB.

Délibération 2025-36 : Désignation d'un membre du conseil municipal pour acceptation d'une demande d'urbanisme.

M. le Maire informe que dans le cadre d'une demande personnelle en son nom ou comme mandataire, pour un projet d'urbanisme tels qu'un permis de construire ou une demande de déclaration de travaux, le maire doit se référer à l'article du code de l'urbanisme L 422-7 en demandant au conseil municipal de désigner un autre de ses membres pour prendre la décision. Dans ce cas spécifique, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire.

Après explication de M. le Maire, le conseil délibère et désigne M. BULIN Serge, Maire-Adjoint signataire de la décision.

Questions et informations diverses

-SIEEEN

M. le Maire informe que notre prestataire informatique le SIEEEN doit augmenter le prix de ses prestations d'environ 15% à partir de janvier 2026. En effet, un certain nombre de communes ont transféré la compétence informatique au SIEEEN . Depuis 2017 jusqu'en 2024, le service de contrôle de la légalité en Préfecture acceptait ce transfert puis en 2025, celui-ci s'est aperçu que leurs statuts et plus particulièrement celui de la compétence informatique n'étaient pas conformes.

Afin de garder la compétence informatique, le SIEEEN doit revoir ses statuts et entraîne une augmentation des prestations.

-PLANTATIONS ARBRES

2 tilleuls seront plantés de chaque côté du portail au cimetière _____

1 liquidambar sera quant à lui planté à l'école de varennes-les-narcy pour remplacer le sapin qui devenait gênant.

-CRÉANCES DOUTEUSES

Budgétisées au BP 2025, celles-ci ont été mandatées sur un compte dans l'attente de connaître si la dette sera annulée. Ainsi l'argent bloqué servira à régulariser les impayés des redevables.

-INONDATIONS JUIN 2024

Pour faire suite à ces événements pluvieux, l'établissement public Loire lance le projet de gestion des risques d'inondation par ruissellement et d'érosion du sol nommé PAPI DES VALS

DE LOIRE. M. le Maire ainsi que Mme Bénédicte Surelle, Maire-Adjointe ont assisté à une réunion qui a eu lieu dans la salle des fêtes de Passy-les-Tours, mercredi 3 décembre 2025. Cette étude a permis de savoir où les écoulements d'eau avaient lieu sur notre territoire.

-NIÈVRE NUMÉRIQUE

Mme Bénédicte SURELLE intervient pour informer que la Mairie avait été contactée par Nièvre Numérique, au sujet d'antennes qui seraient à installer sur certains bâtiments publics. Un rendez-vous a eu lieu en mairie à ce sujet.

L'intervenant de nièvre numérique a expliqué que notamment ses antennes permettraient de relever les compteurs d'eau pour le SIAEP.

M. le Maire et Mme SURELLE ont demandé à ce que dans la convention qui pourrait être acceptée, mentionne que nièvre ingénierie rembourse la commune sur l'électricité consommée par ses antennes.

-RUE DES BOULAISES

M. Jean-Louis FONTAINE, conseiller municipal indique qu'il y a constamment de gros trous sur les accotements de la rue des boulaïses.

Du fresa est remis régulièrement mais avec le mauvais temps, cela ne dure pas.

-CHEMIN DE LA CROIX BOIS, RUE DES TRAÎNES

M. le Maire a demandé des devis pour réfection des voies

-CABINET D'INFIRMIERES – ROUTE JEAN DEQUENNES

M. JL FONTAINE fait remarquer à M. le Maire que du lierre monte le long du mur au cabinet d'infirmières, et demande si cela pourrait être retiré.

-MAISON MÉDICALE A LA CHARITÉ-SUR-LOIRE

M. JL FONTAINE indique que dans la presse locale, on annonce le départ de deux médecins, aussi les patients se posent beaucoup de questions sur leur devenir auprès des médecins qui choisissent de partir de ce cabinet.

M. JL FONTAINE souhaiterait que les deux représentants de la commune qui sont des élus puissent intervenir auprès de la communauté de communes les bertranges.

M. le Maire répond que ce sont des professions libérales, qui s'installent pour 3 ans dans ces maisons médicales car ils ont des aides et ensuite ils ont le choix de rester ou de partir.

La séance est levée à 19 h 45.

La secrétaire de séance
Bénédicte SURELLE



Le Maire,
Alain BAUGET

